

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 02815

Numéro SIREN : 512 047 952

Nom ou dénomination : A.E.I.C.

Ce dépôt a été enregistré le 20/01/2023 sous le numéro de dépôt 938

Bilan

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	1 175	1 175			
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (I)	1 175	1 175			
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés					
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices				6 068	- 6 068
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	196		196	1 043	- 847
. Autres					
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	400 000		400 000	400 000	
Disponibilités	330 813		330 813	632 755	- 301 942
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance					
TOTAL (II)	731 009		731 009	1 039 866	- 308 857
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	732 185	1 175	731 009	1 039 866	- 308 857

Bilan (suite)

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 12 000)	12 000	12 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	1 200	1 200	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	712 938	715 929	- 2 991
Résultat de l'exercice	149	-2 992	3 141
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	726 287	726 138	149
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	4 723	13 728	- 9 005
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel			
. Organismes sociaux			
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires			
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		300 000	- 300 000
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	4 723	313 728	- 309 005
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	731 009	1 039 866	- 308 857



AEIC

S.A.S au capital de 12000€
512.047.952 R.C.S. Nanterre

Bagneux le 10 janvier 2023

ORDRE DU JOUR ET
PROPOSITION DE RESOLUTIONS POUR
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 17 JANVIER 2023

ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport de gestion établi par le Président.
Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard.
Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président,
Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
Approbation du désinvestissement Spirica
Remunération des comptes courants d'associés,
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROPOSITION DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat de l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2022 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation de l'affectation du résultat de l'exercice :

Résultat opérationnel de l'exercice (bénéfice)	149 €
Résultat fiscal de l'exercice (perte)	-22201 €
Affectation au compte « report à nouveau »	149 €

121 bis rue des Blains
92220 BAGNEUX
France

TROISIEME RESOLUTION

Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce

Tél : +33 1 46 65 92 29

Mail : aeic@arrubarrena.net
Web : www.arrubarrena.net

 1/2



A.E.I.C.

S.A.S au capital de 12000€
512.047.952 R.C.S. Nanterre

QUATRIEME RESOLUTION

L'investissement Spirica a été très positif en 2020 et 2021 mais a souffert de la crise en 2022 conduisant à une perte significative. Compte tenu du contexte actuel des marchés, le Président propose un désinvestissement progressif dès que le point d'équilibre sera atteint ce qui, indiqué par le gestionnaire du fonds WSI, devrait être le cas en cours d'année 2023.

CINQUIEME RESOLUTION

Rémunération du Président de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et pour l'exercice suivant.

SIXIEME RESOLUTION

Rémunération des comptes courants d'associés

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoir au Président pour remplir toutes formalités de droit.

A.E.I.C.

121 bis rue des Blains - 92220 BAGNEUX
S.A.S au capital de 12 000 €
512 047 952 RCS Nanterre
<http://www.arrubarrena.net>

Le Président

121 bis rue des Blains
92220 BAGNEUX
France

Tél : +33 1 46 65 92 29

Mail : aeic@arrubarrena.net
Web : www.arrubarrena.net



A E I C

S.A.S au capital de 12000€
512.047.952 R.C.S. Nanterre

Bagneux le 17 janvier 2023

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 17 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 17 janvier

A 15 heures

Les associés de A.E.I.C. Société par Actions Simplifiée au capital de 12.000 € divisé en 60 parts de 200 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

Madame ARRUBARRENA Michele porteuse de	24 parts
Monsieur ARRUBARRENA Eduardo porteur de	36 parts

Soit	60 parts

Sur un total de 60 parts composant le capital social.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 60 parts, soit plus de la moitié des parts sociales,

L'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ARRUBARRENA Eduardo, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport de gestion établi par le Président,

Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,

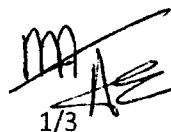
Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président,

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

121 bis rue des Blains
92220 BAGNEUX
France

Tél : +33 1 46 65 92 29

Mail : aeic@arrubarrena.net
Web : www.arrubarrena.net


1/3



AEIC

S.A.S au capital de 12000€
512.047.952 R.C.S. Nanterre

Approbation sur le désinvestissement Spirica
Rémunération du Président,
Rémunération des comptes courants d'associés
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 préparés par le cabinet comptable SADEC-AKELYS
Le rapport de gestion établi par le Président,
Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce
Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Cette lecture terminée, Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion élaboré par le cabinet comptable SADEC-AKELYS, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat de l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.
En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Je vous propose de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils ont été validés par le cabinet comptable SADEC-AKELYS et présentés et faisant apparaître un bénéfice de 149 €.

Je vous propose également de bien vouloir approuver l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice	149 €
Affectation au compte « report à nouveau »	149 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

121 bis rue des Blains
92220 BAGNEUX
France

Tél : +33 1 46 65 92 29

Mail : aeic@arrubarrena.net
Web : www.arrubarrena.net

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président relative au désinvestissement Spirica et le charge d'en faire la demande auprès du gestionnaire WSI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la non rémunération du Président de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Il continuera à ne pas percevoir de rémunération sur l'exercice suivant.

Le Président aura droit uniquement au remboursement, sur justification, de ses frais de déplacements et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Le Président propose que les comptes courants d'associés, comme les années précédentes, ne soient pas rémunérés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et l'associé.

121 bis rue des Blains
92220 BAGNEUX
France

Tél : +33 1 46 65 92 29

Mail : aeic@arrubarrena.net
Web : www.arrubarrena.net

Signatures

